

Service Etat Civil  
GB/FB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023297

### Portant délégation de fonction de la présidence de la Commission de Délégation de Service Public à Madame Charlotte BOUVARD

Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2022-048 en date du 25 avril 2022 relative à l'élection de la commission de délégation de service public,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant chargé de présider la commission de délégation de service public de la Commune du Lavandou,

#### ARRETE

**Article 1 :** Madame Charlotte BOUVARD, première adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature afin de remplacer, en cas d'empêchement, Monsieur le Maire, en qualité de président de la commission de délégation de service public de la Commune du Lavandou.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Fait au Lavandou, le 31 juillet 2023

LE MAIRE

Gil BERNARDI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite

En date du .....

Signature de l'intéressée :